DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême
En agglomération

Circulation alternée

Route départementale D939 du PR 24+0215 au PR 24+0240
11 Qter Route de Saint Jean d'Angély

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03551_T

ADM-2026-303

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
Le Maire d'Angoulême,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 14/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection de tranchée en enrobé à chaud et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 24+0215 au PR 24+0240, du 05/11/2026 au 04/12/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 05/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, B15+C18 ou piquets K10, sur la route départementale D939 du PR 24+0215 au PR 24+0240 11 Qter Route de Saint Jean d'Angely.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de EUROVIA (0646613563).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
les Maires des communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Yrieix, le 2 novembre 2026.
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

Fait à Angoulême, le
Le Maire,

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : ----------	*Publication par voie électronique le* : 04/11/2026	*Notification le* : ----------

A Saint-Yrieix, le 04/11/2026
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710